



## COMMUNE DE DOHEM

### ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
  - Le Code Général des Collectivités Territoriales
  - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
  - Considérant que pour permettre l'exécution des travaux du déploiement LoRa sur le château d'eau de Dohem par l'entreprise SATCOMS, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes (rue de Maisnil, rue Principale, Place de l'église, La Ruellette, Rue du Paradis) :
- Restriction de la circulation gérée par alternat manuel et limitation de la vitesse de circulation à 30km/h

#### ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 6 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux au 17 octobre 2025, il y aura restriction de la circulation gérée par alternat manuel et limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h.

Article 2 : A l'approche du chantier mobile, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier mobile.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- L'entreprise SATCOMS
- Mme Jessica HEMERY, Assistante IOT LoRaWan.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 03/10/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE